



L'essentiel & plus encore

Terres d'Alliance

Toute l'actualité de la MSA Dordogne, Lot et Garonne

N° 36 - Avril 2019

ÉDITO

Chers collègues élus, chers amis,

Les réunions des comités d'agence ont permis, notamment, de préparer la prochaine Assemblée Générale.

Si elle est un rendez-vous

important pour la MSA et ses élus, celle qui nous réunira le 24 mai à Boé aura la particularité d'être la dernière de notre mandat. Au-delà du bilan de l'année 2018, nous ferons un retour sur le chemin parcouru par notre caisse durant ces 5 années.

Cette journée marquera aussi le 1^{er} temps fort dans la réussite de nos élections de janvier 2020.

L'Assemblée Générale illustre d'ailleurs parfaitement l'importance du rôle du délégué. Elle est le lieu où s'exprime le fonctionnement mutualiste et démocratique de notre Institution, où vous prenez la parole au nom des adhérents que vous représentez.

Nous savons que les élections représentent un enjeu majeur pour la MSA. Afin de créer les conditions d'une forte participation sur notre territoire, nous nous mobiliserons tout au long de l'année. Je connais les valeurs qui vous animent et je sais que je peux compter sur votre engagement pour que ces élections soient un succès.

Jean-François Fruttero
Président de la MSA DLG



INSTITUTIONNEL



Réunions de travail pour les comités d'agence

Les membres des comités d'agence se sont retrouvés du 6 au 15 mars dernier pour échanger sur les actualités de la MSA, l'animation de l'échelon local et préparer la prochaine Assemblée Générale.

Les Administrateurs et Présidents des échelons locaux des 6 territoires d'agence se réunissent deux fois par an. Ils apprécient ces rencontres en petit groupe qui facilitent le partage d'information et la mise en place des actions de terrain.

Retour du CA et bilan des REL

Les réunions ont commencé par une présentation des dernières décisions prises en Conseil d'Administration sur lesquelles chaque Président de comité d'agence a apporté des explications.

Le bilan des réunions des échelons locaux 2018-2019 a ensuite été fait par l'animatrice de l'échelon local. Elle est revenue sur la baisse de la participation depuis le début du mandat 2015-2020 et les difficultés rencontrées pour impliquer les nouveaux installés à ces rencontres.

Un moment d'échange a ensuite été consacré aux actions de terrain déjà réalisées (formation risques psychosociaux, prévention risque chimique,...) et à celles pouvant être mises en œuvre. Les Présidents des comités d'agence ont encouragé leurs élus à prendre des

initiatives afin de répondre aux attentes des ressortissants de leur secteur.

Les élections 2020

Autre sujet important évoqué au cours de ces réunions, les prochaines élections de janvier 2020. Les animatrices ont rappelé les résultats des précédentes élections. En DLG, 748 délégués ont été élus en 2015 pour un taux de participation de 33,6 % et de 31 % au niveau national.

Après avoir expliqué certains éléments réglementaires, elles ont abordé avec les élus l'impact du nouveau découpage des cantons sur le nombre de délégués MSA qui passera, sur nos deux départements, de 748 à 395.

L'Assemblée Générale à Boé

L'après-midi a été consacrée à la préparation de l'AG du 24 mai à l'espace culturel François Mitterrand à Boé.

Différentes questions, répertoriées par thème, ont été recensées au cours des réunions des comités d'agence. Les réponses fournies par les services et la Direction de la caisse seront remises, sous forme de livret, le jour de l'AG.

Élections 2020, ça commence dès aujourd'hui !

Du 20 au 31 janvier 2020, la profession agricole élira, parmi ses pairs, les délégués cantonaux pour la représenter pendant 5 ans et défendre son régime de protection sociale.



Le délégué participe à des projets locaux. L'élu propose et accompagne des actions sociales, de santé et de développement local. Il aide à identifier les besoins, à proposer des solutions et à mettre en place des actions associant adhérents, populations locales et partenaires.

Le délégué représente la MSA au plan local. Acteur de la vie locale et professionnelle du monde agricole, l'élu peut présenter les positions et les actions de la MSA auprès de ses partenaires.

Le délégué fait vivre le mutualisme. Lors de ses contacts avec les adhérents, l'élu explique le fonctionnement de la protection sociale et contribue à améliorer la vie quotidienne des personnes.

Retour sur l'organisation de la MSA qui s'appuie sur la démocratie comme mode de fonctionnement et associe ses adhérents aux décisions.

Une organisation démocratique unique

La MSA est le seul régime de protection sociale qui agit selon un mode de gouvernance mutualiste et démocratique. En effet, tous les cinq ans, la profession agricole est appelée à élire ses délégués sur l'ensemble des territoires.

Ces élus sont tous adhérents du régime : agriculteurs salariés, exploitants ou employeurs de main-d'œuvre, en activité ou à la retraite. Ils sont divisés en 3 collèges :

- Collège 1 : exploitants
- Collège 2 : salariés
- Collège 3 : employeurs de main-d'œuvre

Ensuite, ils élisent les membres du Conseil d'Administration qui, à leur tour, votent pour désigner leur Président.

Par ce vote, l'adhérent est un acteur-clé de l'organisation démocratique et représentative de la MSA.

En 2015, plus de 27 000 adhérents de la MSA DLG se sont mobilisés pour élire les 748 délégués cantonaux avec un taux de participation de **33,6 %** (31 % au national).

Pour 2020, le redécoupage des cantons français défini par la loi du 17 mai 2013, aura pour impact de diviser le nombre de cantons par deux et ainsi de diminuer le nombre de délégués MSA à élire. Pour la MSA DLG, nous passerons de 748 à 395 délégués.

Le rôle de l'élu

Le délégué est un relais entre la MSA et ses adhérents. Proche des adhérents, il connaît leurs besoins ou leurs difficultés et peut interpeller la MSA pour que les services de la caisse interviennent. Il contribue également à faire connaître les actions de la MSA autour de lui.

Le fonctionnement démocratique de la MSA permet à l'élu de s'exprimer et de prendre part à la réflexion et aux orientations de sa caisse lors des réunions qui leur sont consacrées.

Dispositif et dates clés des élections 2020

Pour participer à ce scrutin et figurer sur la liste des électeurs, il est nécessaire de répondre à un certain nombre de conditions **au 1^{er} avril 2019** :

- Être âgé de 16 ans au moins.
- Être à jour des cotisations réclamées depuis au moins 6 mois, soit le 1^{er} octobre 2018. Les personnes ayant souscrit un échéancier et le respectant sont réputées à jour de leurs cotisations.
- Appartenir à l'un des collèges électoraux.
- Avoir sa résidence sur le territoire métropolitain.

La liste définitive des électeurs sera publiée dans les agences et site Internet des MSA **le 8 octobre 2019**.

Le dépôt des candidatures est fixé **au 19 novembre 2019**. Le Président du Conseil d'Administration de la caisse publiera la liste des candidatures **le 29 novembre 2019**.

Les caisses MSA enverront le matériel de vote aux

électeurs au plus tard **le 20 janvier 2020**.

Les électeurs auront **jusqu'au 31 janvier 2020** pour voter par

correspondance ou par voie électronique.

Enfin, la date de dépouillement du scrutin est fixée **au 6 février 2020**.



Demander sa retraite devient plus simple

Dans le cadre de la simplification des démarches retraite, un service en ligne appelé « Demander ma retraite » est maintenant disponible. L'adhérent n'a plus qu'une seule demande à faire pour l'ensemble de ses régimes de retraite, de base et complémentaire.



Ce nouveau service est proposé sur le compte retraite et les espaces personnels de tous les régimes de retraite obligatoires.

Un service simple, pratique et sécurisé

Il dispose de nombreux avantages pour simplifier la demande des assurés proches de la retraite.

Simple : une seule demande de retraite pour l'ensemble des régimes. Le formulaire de demande

en six étapes est personnalisé et pré-rempli.

Pratique : une démarche 100 % dématérialisée. La saisie des informations personnelles, le dépôt des justificatifs obligatoires et le suivi de la demande se font en ligne.

Sécurisé : la connexion se fait avec FranceConnect, l'accès aux services publics en ligne, en utilisant l'identifiant et le mot de passe de son espace privé MSA.

Par-delà ces avantages, le service est gratuit. Enfin, il garantit aux assurés de faire valoir leurs droits sans risque d'en oublier puisque que les régimes auxquels ils ont cotisé sont automatiquement proposés.

Accompagner l'assuré dans ses démarches

Demander sa retraite est une démarche importante : le service en ligne est conçu pour que l'assuré puisse la réaliser dans les meilleures conditions.

Avant de commencer : des conseils pratiques sur l'utilisation du service sont disponibles.

Lors de la saisie : les informations peuvent être modifiées à tout moment. L'assuré a la possibilité d'enregistrer sa demande pour y revenir plus tard.

Au moment de l'envoi : un récapitulatif des informations renseignées est proposé et un e-mail de confirmation de réception de la demande est envoyé par les régimes. Les gestionnaires retraite de chaque régime peuvent, si nécessaire, contacter les assurés pour des précisions sur leur dossier.



Pour en savoir plus, une vidéo de présentation est disponible sur le site dlg.msa.fr
Rubrique Particulier > Retraite

Une vision globale de vos paiements DSN

Depuis janvier dernier, un nouveau service en ligne permet aux employeurs de main-d'œuvre ou aux tiers déclarants, de consulter l'état de leurs paiements DSN.

La mise en place de la DSN a changé la façon d'effectuer les déclarations sociales et a créé de nouveaux besoins de suivi. Pour répondre au mieux à cette attente, la MSA a mis en place un nouveau service en ligne « Mes règlements DSN ».

Présentation du service en ligne

Il répond à la volonté d'offrir aux entreprises une vision claire de leur situation en termes de règlements pour la DSN. Ce service rentre dans la démarche d'amélioration de la qualité des DSN.

Les données présentées dans le service « Mes règlements DSN » sont issues du « Compte adhérent » et sont valables pour une période donnée : montant des cotisations, montant versé et encaissé, visualisation des prélèvements et du reste à payer.

Les bénéfices du service en ligne

L'accès au service « Mes règlements DSN » se fait dans l'espace privé de l'entreprise. Il est simple et efficace :

- Un seul clic suffit à l'adhérent pour accéder à toutes les



informations sur l'état de ses règlements.

- Aucun formulaire préalable n'est à remplir, le service dispose déjà des informations nécessaires.
- L'adhérent peut noter le service et adresser un commentaire.
- Ce service offre une vision miroir aux agents MSA pour accompagner l'employeur si nécessaire.



Pour plus d'informations, consultez le site dlg.msa.fr
Rubrique Employeur > DSN, mode d'emploi

Les solutions pour déclarer vos salariés



Pour répondre à leurs obligations liées au prélèvement à la source, les entreprises ont le choix entre le Tesa simplifié, la DSN ou le Tesa+.

La MSA propose des solutions déclaratives adaptées en fonction de la situation de ses entreprises agricoles.

Pour les CDD ou les travailleurs occasionnels

La MSA a obtenu l'accord des pouvoirs publics pour maintenir en 2019 l'utilisation du Tesa simplifié, pour les salariés en CDD de moins de 3 mois, afin de faciliter les démarches des TPE agricoles.

Simple et rapide, l'employeur déclare ses salariés en CDD sur le service en ligne Tesa, accessible à partir de « Mon espace privé » sur le site Internet dlg.msa.fr.

Un flux d'information est alors automatiquement envoyé à l'administration fiscale pour réaliser le prélèvement à la source. La MSA gère l'ensemble de cette opération sans action de la part de l'employeur.

Pour les salariés en CDI

Pour les entreprises qui emploient uniquement des

personnes en CDI, les démarches de gestion de la protection sociale de leurs salariés s'effectuent avec la DSN. En remplaçant la majorité des déclarations sociales, cette déclaration unique, mensuelle et dématérialisée, simplifie les obligations sociales.

Les employeurs peuvent effectuer leur DSN soit en utilisant un logiciel de paie adapté aux normes de la DSN, soit en confiant sa réalisation à un tiers déclarant.

Pour ceux qui n'ont pas de tiers déclarant ou de logiciel de paie, la MSA met à leur disposition le Tesa+ pour gérer les déclarations de leurs salariés. Ce service en ligne répond également aux obligations du prélèvement à la source.

Pour l'emploi conjoint de CDI et de CDD

Dans cette situation, l'employeur a la possibilité d'utiliser conjointement la DSN et le Tesa simplifié. La DSN est à privilégier pour les salariés en CDI et le Tesa simplifié pour les salariés en CDD de moins de 3 mois.

Les entreprises, n'ayant pas de logiciel de paie ou de tiers déclarant, peuvent utiliser le Tesa+ pour gérer les déclarations de leurs salariés en CDI et en CDD.

La MSA vous informe et vous accompagne

Pour répondre aux problématiques que rencontrent les employeurs de main-d'oeuvre en matière de cotisations sur salaires, la MSA DLG a mis en place un centre d'appel téléphonique, « **Contact employeur** », au **05 53 67 78 05**.

Un site Internet dédié est aussi accessible à l'adresse suivante : tesa.msa.fr Grâce à une navigation simple, les employeurs pourront facilement accéder à toute l'information, modes d'emploi et à une foire aux questions.

SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La MSA lance une nouvelle version du site ssa.msa.fr

Avec sa base documentaire nationale et locale, le site Internet ssa.msa.fr devient la référence en santé et sécurité en agriculture.



Avec le nouveau site ssa.msa.fr, la MSA souhaite informer les professionnels SST mais aussi les exploitants, employeurs et salariés agricoles.

Un contenu enrichi

Le site ssa.msa.fr est un outil permettant à tous ceux qui recherchent des informations en santé et sécurité au travail

de retrouver l'intégralité de la documentation produite par les caisses MSA : documents techniques et réglementaires, études, enquêtes,...

Il permet également d'être informé sur les événements à venir et de contacter les équipes expertes de sa MSA.

Une recherche facilitée

Le site, consultable sur ordinateur, tablette et smartphone, propose d'effectuer ses recherches par filières (bois, coopérative, culture, élevage, espaces verts,...) ou par risques (biologiques et zoonoses, chimiques, chutes,...).

Une information en accès libre

Entièrement libre et gratuit, le site ssa.msa.fr ne nécessite aucune inscription. Pour être informé régulièrement des dernières publications ou actualités, les internautes peuvent aussi s'abonner à la newsletter du site.



Découvrez ssa.msa.fr, le site Internet de référence en santé et sécurité au travail en agriculture

La prime d'activité pour les exploitants

Dans le cadre de l'action en faveur du pouvoir d'achat, le Gouvernement a décidé d'accélérer la revalorisation du dispositif de la prime d'activité. Elle est applicable sur les revenus professionnels mensuels perçus depuis octobre 2018 et concerne aussi les chefs d'exploitation agricole.



La prime d'activité, versée mensuellement par la MSA, permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une aide financière afin de compléter les revenus modestes des salariés et des exploitants agricoles.

Les démarches

Le droit à la prime d'activité est subordonné au dépôt d'une demande. Les exploitants peuvent réaliser une première simulation de leur droit sur

personne est exploitant(e) agricole,

- pour une personne seule avec un enfant : 2 794 € net par mois,
- pour un couple avec deux enfants : 3 754 € net par mois avec les deux salaires ou 3 342 € s'il n'y a qu'un seul salaire.

Trois situations à envisager

1. Les renseignements fournis permettent d'avoir une estimation du montant de la prime. Il suffit alors d'envoyer la demande. L'exploitant reçoit alors le montant de sa prime pour chaque mois du trimestre en cours. Un mail l'invitera à faire sa déclaration de situation et de revenus à la fin de chaque trimestre ;
2. les renseignements fournis ne permettent pas de donner une estimation et nécessitent un examen plus approfondi. L'exploitant envoie néanmoins la demande. La MSA étudiera sa situation et prendra contact avec lui ;
3. à l'issue de la déclaration, le service en ligne annonce un refus. Dans ce cas, l'exploitant peut valider sa demande en cochant "Maintenir votre demande de prime d'activité" et imprimer la notification de refus nécessaire pour tout recours.

mesdroitssociaux.gouv.fr

Ensuite, ils se rendront sur le service en ligne "**Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle**", disponible dans leur espace privé sur dlg.msa.fr

Ce service permet d'estimer précisément leur droit et de déposer une demande. La date de première intervention déterminera la date d'effet du droit.

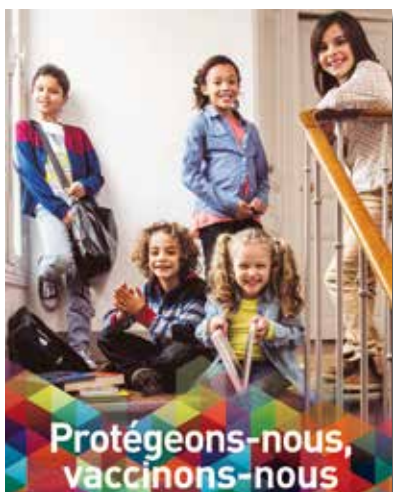
La prime d'activité est versée aux foyers dont les revenus ne dépassent pas un certain montant :

- pour une personne seule sans enfant : 1 787 € net par mois ou 21 446 € par an de bénéfices agricoles si la

Pour plus d'informations, consultez le site dlg.msa.fr
Rubrique Particulier > RSA, prime d'activité >
 Prime d'activité pour les exploitants

PRÉVENTION

La meilleure protection, c'est la vaccination



Cette année, la semaine européenne de la vaccination se déroule du 24 au 30 avril 2019. L'occasion pour la MSA de sensibiliser ses adhérents à l'importance de la vaccination.

En 2018, la campagne portait sur les nouvelles dispositions autour de la vaccination obligatoire.

Cette année, elle vise à renforcer le niveau de confiance et d'adhésion de la population dans la vaccination.

Rappel des vaccinations obligatoires

Pour les nourrissons nés depuis le 1^{er} janvier 2018, les vaccins obligatoires avant l'âge de 2 ans sont : la diphtérie,

le tétanos et la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae B, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR). Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, rien ne change : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire. Les 8 autres vaccins cités sont recommandés.

Se faire vacciner, c'est important !

Ces vaccins permettent de protéger la population contre ces maladies infectieuses qui peuvent entraîner de graves conséquences sur la santé de l'enfant : détresse respiratoire, paralysie, pneumonie,... Il est important de rappeler régulièrement la nécessité de se faire vacciner et tenir à jour ses vaccinations.

Malgré les progrès réalisés, la couverture vaccinale reste encore insuffisante pour certains vaccins. Par exemple, depuis novembre 2017, le nombre de cas de rougeole a considérablement augmenté en Nouvelle-Aquitaine et dans d'autres régions.

Des cantons en mouvement

Par sa présence sur le terrain, l' élu assure un rôle essentiel d'animateur et de relais entre la MSA et les assurés. Retour sur des actions menées par la MSA avec la participation des délégués territoriaux.

Au plus près des familles



Premières conventions de ce type en Lot-et-Garonne, la MSA DLG et la CAF 47 ont signé une convention territoriale globale, avec la Communauté de communes Lot-et-Tolzac le 17 janvier, et avec la Commu-

nauté d'agglomération du Grand Villeneuvois le 27 mars, en présence de la Direction et de notre Administratrice Claudine Aureille. L'objectif est de favoriser une meilleure articulation des politiques sociales et familiales sur ces territoires.

Un spectacle sur le "bien vieillir"



Après le succès de la pièce "Vieillir, c'est vivre", les caisses de retraite d'Aquitaine (CARSAT, Sécurité sociale indépendants et MSA) proposent le spectacle "Avant, j'étais vieux", alliant théâtre et musique. Les objectifs sont de

sensibiliser le public à la prévention, promouvoir le bien-vivre et inciter chacun d'entre nous à prendre soin de soi et des autres. Deux représentations ont été jouées dernièrement à Marmande le 18 février et à Périgueux le lendemain.

Prévenir les risques psychosociaux



Dans le cadre de son plan SST 2016-2020, la MSA DLG organise des actions de sensibilisation pour orienter, accompagner les exploitants agricoles vers un meilleur bien-être au travail. Le 14 mars à Mar-

mande et le 21 à Nontron, le service PRP a organisé une formation, "Cultiver son bien-être au travail", animée par une psychologue du travail. Les objectifs étaient de donner une définition des risques psychosociaux, de reconnaître les symptômes sur la santé physique et psychique et de proposer des mesures de prévention.

Journée sport pour les MFR du 47



Près de 200 élèves ont participé à la journée sport des maisons familiales rurales de Lot-et-Garonne qui a eu lieu le 28 mars à Sérignac-Pé-boudou. Cette journée avait pour but de leur faire découvrir de nombreuses activités

sportives, ainsi que le métier de pompier et la possibilité de devenir pompier volontaire. Les élèves ont aussi participé au cross départemental. En fin de journée, des coupes MSA ont été remises aux gagnants et gagnantes des épreuves.

Le partenariat MFR-MSA à l'honneur



Dans le cadre de l'appel à partenariat MFR-MSA, les élèves des MFR des 2 départements ont participé à l'élaboration de projets. Cette année, 23 établissements ont été récompensés et un coup de cœur a été

décerné à la MFR du Néracais pour "Le vélo comme lien entre les jeunes de la MFR et des demandeurs d'asile du CADA". Les MFR de Dordogne ont présenté, le 4 avril à Périgueux, leurs travaux au cours du colloque départemental et ont reçu un chèque MSA en présence de Claudine Faure.

Prévention des TMS en élevage



Le 12 avril dernier, le service Prévention de la MSA DLG a animé une formation sur les troubles musculosquelettiques à Villars. Cette journée s'est déroulée en présence d'une dizaine de chefs d'exploitation. Le

programme comprenait en matinée une partie théorique : approche biomécanique du corps, vibrations, port de charges, gestes répétitifs, postures... La partie pratique a été réalisée l'après midi, sur la propriété de M Pascal Billat, avec une étude approfondie de la salle de traite.



Si vous souhaitez réaliser une action ou une formation sur votre canton, n'hésitez pas à contacter vos animatrices de l'Échelon Local.